

ABONNEMENTS
 Les abonnements sont payés d'avance.
 Les abonnements limitrophes du Lot et départements voisins sont payés d'avance.
 Les abonnements limitrophes du Lot et départements voisins sont payés d'avance.
 Les abonnements limitrophes du Lot et départements voisins sont payés d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

LES INSERTIONS
 sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
 Annonces... 25 c. la ligne
 Réclamations... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8,
 MM. Laffitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés de Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAU
 A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Cahors — Départ.	Omnibus mixte		Poste mixte		Omnibus mixte		Agen — Arrivée.	Paris — Arrivée.	Agen — Départ.	Omnibus mixte		Poste mixte		Omnibus mixte		Fumel — Départ.	Omnibus mixte		Poste mixte		Omnibus mixte	
	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40				9h57	7h45	9h40	7h30	9h30	5h25		7h54	7h37	9h37	5h37	7h57	7h37
Mercuès	5 26	12 47	5 55	8 41	5 49	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Parnac	5 39	12 47	6 7	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Luzach	5 47	1 20	6 16	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Castelfranc	6 3	1 43	6 37	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Duravel	6 27	2 14	6 58	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Fumel	7 1	2 47	7 19	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	
Monsempron-Libos — Arrivée.	7 3	2 51	7 26	8 41	6 44	7 40	9 57	7 45	9 40	7 30	9 30	5 25	7 54	7 37	9 37	5 37	7 57	7 37	9 37	5 37	7 57	

Cahors, le 24 Juin 1875

Les discours de MM. Louis Blanc et Madier de Montjau, dont nous avons donné une courte analyse avant-hier, prouvent qu'il y a toujours dans les bas-fonds du parti républicain un certain nombre d'hommes, qui n'ont rien compris au mouvement des idées et aux progrès de la société au milieu de laquelle ils vivent. Leur idéal est 1793, et ils en sont encore à la théorie des clubs dominant une assemblée unique qui discute et qui légifère en permanence. Ce sont des *hommes à principes*, comme dit le Figaro.

Il y a, dans d'autres partis, des hommes non moins absolus qui ferment l'oreille aux paroles de transaction, et qui ne cessent de répéter : *Tout ou rien*.

Heureusement, à côté de ces minorités inflexibles, l'Assemblée compte un grand nombre d'esprits sages qui ont compris et qui comprennent de plus en plus que nous devons, dans la situation actuelle, après tant de malheurs, en présence de tant de divisions intestines, nous faire des concessions mutuelles. Le pays est avec ces esprits conciliants, et les autres partis, alors même qu'ils se réuniraient dans une haine commune, seront toujours impuissants à lutter contre la politique de la modération et du bon sens.

On lit dans la France, au sujet de MM. Louis Blanc et Madier de Montjau,

Que leur importe la République, c'est leur République à eux qu'il leur faut, une République fermée où les irréconciliables seuls puissent trôner aux applaudissements de la foule; mais un gouvernement qui, admet tout le monde, qui ne nomme pas M. Madier de Montjau ministre pour le moins, et M. Louis Blanc, président de la République ou autre chose, les honorables orateurs ne veulent pas en entendre parler. Ils le disent hautement; ils préfèrent la monarchie. Et emporté plus loin qu'il ne le désirerait peut-être, M. Madier nous apprend qu'il ne veut pas de la dissolution.

Si nous ne nous trompons, ce n'est pas la première fois que le député de la Drôme prononce ce discours; au lendemain de la réunion de Belleville, où M. Gambetta avait risqué sa popularité, pour démontrer la nécessité d'une transaction utile à l'établissement de la République, M. Madier de Montjau s'était rendu à Valence, et là, devant quelques intimes, il avait vivement protesté contre « cette défection ».

Le Journal des Débats s'exprime ainsi :
 Nous reconnaissons que les lois constitutionnelles ne sont rien moins que parfaites; mais quelle est l'objection que leur adressent MM. Louis Blanc et Madier de Montjau? c'est de n'être pas des lois républicaines, d'être plutôt des lois monarchiques. A droite on ne leur fait pas un autre reproche: on ne les trouve pas assez monarchiques pour ramener fatalement la monarchie; dès lors, elles ne sont pas

et ne sauraient jamais être assez républicaines. Quand on prend de la République on n'en saurait trop prendre: sur ce point, M. Madier de Montjau s'entend parfaitement avec M. du Temple ou M. de Francilien. La République doit être l'anarchie; si elle ne l'est pas, qu'on nous ramène aux carrières! M. Louis Blanc nous propose donc la République suivant les anciennes formules, de même qu'on nous a proposé naguère la monarchie sans conditions, la monarchie vraiment monarchique, c'est-à-dire de droit divin. Nous avons protesté alors, nous avons demandé des garanties; on a répondu que les garanties étaient dans l'institution elle-même, et la gauche a été de cet avis. La pensée que M. le comte de Chambord pourrait accepter le moindre compromis faisait frémir d'horreur les puristes de la gauche, qui craignaient de voir se ternir la beauté morale de cette grande figure. La gauche était pleinement d'accord avec la droite, comme la droite l'est maintenant avec la gauche extrême: échange de bons procédés.

Que faut-il pourtant penser de cette accusation que l'on adresse aux lois constitutionnelles de n'être absolument ni républicaines, ni monarchiques? Et d'abord, cette accusation serait-elle bien inquiétante quand même elle serait en partie fondée? Si notre histoire, depuis quatre-vingts ans, prouve évidemment quelque chose, c'est qu'il est presque impossible de faire vivre longtemps chez nous soit la monarchie, soit la République. M. Louis Blanc a fait remarquer que, s'il était réélu deux fois de suite, le président de la République pourrait gouverner vingt et un ans, c'est-à-dire plus longtemps que Louis XVIII, que Charles X, que Louis-Philippe ou que Napoléon III. Rien de plus vrai; malheureusement il n'est pas probable qu'un président de République rencontre jamais une faveur de l'opinion aussi constante. La rencontrer-il, où serait le mal? Cela prouverait d'abord que la République a duré en France vingt et un ans, ce qui serait une grande et décisive nouveauté.

Si la monarchie a été instable et toujours vacillante depuis 1789, la République l'a été bien plus encore; et le fait a prouvé que ses institutions à l'état pur et sans mélange nous convenaient si peu que l'apparence même nous faisait fuir. La monarchie est tombée, la République est tombée; que faire donc? Nous ne voyons plus qu'une expérience à tenter, qui serait de faire, non pas une monarchie entourée d'institutions républicaines puisqu'on l'a essayé sans succès, mais une République dans laquelle on introduirait quelques institutions empruntées aux Constitutions monarchiques, afin d'attirer et de retenir les conservateurs.

Paris-Journal, qui ne cherche qu'à démolir ce qui est, ne peut dissimuler son contentement et ajoute:

Le mot d'ordre gambettiste était de ne pas applaudir; quelques récalcitrants l'ont enfreint, et il est visible que le nombre de ces récalcitrants grossira.

Le Courrier du Lot nous incrimine pour avoir dit ce que sont ses amis, et il nous accuse d'avoir écrit une énormité.

« Depuis le 24 mai le groupe de l'Appel au peuple et le groupe de l'extrême droite, poursuivant chacun de leur côté un but exclusif avec un égal avancement, ont empêché toute consolidation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, et ont renversé à plaisir tous ses ministères. »

Le Courrier du Lot déclare qu'il n'a pas

mission de défendre les honorables membres de l'extrême droite, ni le désir de scruter leurs intentions. Mais il demande au Journal du Lot dans quelle circonstance les bonapartistes ont failli aux devoirs de conservation gouvernementale, laquelle est leur unique préoccupation.

A question, question et demie. Nous demandons au Courrier du Lot de vouloir bien nous dire quels sont les députés qui ont voté la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, le 20 novembre 1873. Nous le prions de nous dire également quels sont ceux qui ont repoussé cette mesure de salut public, qui devait rendre et qui a rendu à la Nation une période de prospérité et de calme.

Et plus tard, le 16 mai 1874, quand le maréchal Mac-Mahon faisait présenter à l'Assemblée un projet de loi sur le Sénat, le Courrier du Lot veut-il bien nous dire encore si ce sont ses amis ou les nôtres qui ont renversé les ministères du Maréchal?

Aujourd'hui que le pouvoir du Maréchal est fondé, et que l'Assemblée a répondu à ses appels réitérés par l'organisation gouvernementale, on voudrait avoir le mérite de se ranger parmi les défenseurs et les soutiens du Maréchal. Cela n'est point possible: le Journal officiel est là avec les scrutins de chaque séance. Non-seulement les impérialistes ont voté contre la Constitution du 25 février; mais avant qu'il fût même question de cette solution devenue inévitable par suite de la politique exclusive de divers groupes, ils n'avaient pas sanctionné la consolidation des pouvoirs du Maréchal le 20 novembre 1873, et ils avaient voté contre les ministères du Maréchal le 16 mai 1874, sans parler des autres votes contre les derniers ministères du Maréchal avant le 25 février.

Voilà les faits! Tant pis pour le Courrier du Lot s'il les oublie. On ne les effacera pas avec des phrases et des mots. Quand on est dévoué on le prouve; or, les impérialistes n'ont prouvé qu'une chose... leur hostilité. C'est malgré eux que le Maréchal a eu sept ans de pouvoir; c'est malgré eux que le Maréchal a fondé un Gouvernement avec le concours des conservateurs qui font passer la France avant leurs préférences personnelles.

Nous n'aimons pas les polémiques; nous ne les provoquons jamais, étant toujours fidèle à la vérité historique; mais véritablement nous ne pouvons nous laisser attaquer sans répondre, quand nous n'avons fait que conformer nos jugements aux témoignages authentiques du Journal officiel.

Informations

Voici, par ordre alphabétique, la liste des journaux divisés en partisans du scrutin d'arrondissement, partisans du scrutin de liste et douteux:

SCRUTIN DE LISTE

Le Bien public, le Courrier de France, la France, l'Événement, la Liberté, le National, l'Opinion nationale, la Presse, le Rappel, la République française, le Siècle, le XIX^e Siècle, le Temps.

SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT

Le Constitutionnel, l'Echo universel, le Figaro, le Français, le Gaulois, la Gazette de France, le Journal de Paris, le Messager de Paris, le Moniteur universel, le Paris-Journal, la Patrie, le Pays, le Soleil, le Soir, l'Univers.

DOUTEUX

Le Monde, l'Ordre, l'Union.

M. le comte et M^{me} la comtesse de Paris sont arrivés dimanche dernier à Eu, avec toute leur maison, pour s'installer définitivement dans le château. La princesse de Salerne, belle-mère du duc d'Aumale, est arrivée mardi à Eu. M. le duc d'Aumale y est arrivé jeudi soir; il n'y restera que deux jours; à son retour d'Eu, il séjournera à Aumale. M. le duc d'Aumale vient d'acheter la part de la forêt d'Eu échue au duc de Chartres, de sorte que cette forêt appartient en entier au comte de Paris et au duc d'Aumale.

La nouvelle donnée par quelques journaux, que le maréchal de Mac-Mahon irait, vers le 15 juillet, prendre les bains de mer à Trouville ou ailleurs est dénuée de fondement.

En dépit d'un démenti infligé par l'Agence Havas, certains journaux persistent à parler d'une réunion de l'extrême droite qui aurait été tenue chez M. de Dreux-Brézé ou ailleurs, et dans laquelle ce groupe aurait décidé qu'il excludrait impitoyablement de sa liste de candidats au Sénat les noms de MM. Bocher, le duc de Broglie et le duc d'Audiffret-Pasquier. Or, il résulte de toutes les conversations des membres de l'extrême droite avec leurs collègues conservateurs de l'Assemblée qu'ils ne feront d'opposition irréconciliable qu'au seul duc d'Audiffret-Pasquier. Quant à MM. Bocher, le duc de Broglie et autres notabilités du centre droit, ils ne seront, de la part des chevaux-légers, l'objet d'aucune exclusion systématique.

(Liberté.)

On assure qu'en retournant en Russie l'empereur Alexandre aura une entrevue avec l'empereur d'Autriche. Cette entrevue aurait lieu en Bohême, probablement à Eger.

On annonce dans les cercles officiels de Berlin que d'importants projets de loi concernant l'Alsace-Lorraine seront présentés au conseil fédéral dans le courant de cet été. Les matériaux qui serviront à élaborer ces projets de loi seront fournis par les débats de la commission d'Alsace-Lorraine qui siège en ce moment.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps une circulaire d'une grande importance, et qui est la preuve la plus certaine que la paix ne sera pas troublée. La classe de 1870, en effet, qui ne devait

être libérée qu'au premier août, est renvoyée à partir du 20 juin.
Si l'on réfléchit que cette classe constitue la force principale de notre armée, on reconnaîtra une fois de plus combien peu sont fondées les réclamations des Allemands qui nous accusent de vouloir la guerre.

Le général Chanzy gouverneur général de l'Algérie, vient de publier un ordre général en date du 7 juin, pour lever toutes les punitions et ordonner des réjouissances publiques, en souvenir « de l'anniversaire du débarquement de l'armée française à Sidi-Ferruch, conformément aux dispositions de l'arrêté du gouverneur général, en date du 1^{er} juin 1851. »

Par un ordre du cabinet de l'empereur Guillaume, un congé illimité est accordé au prince de Bismarck. Le chancelier sera remplacé par MM. Delbrück et Camphausen, le premier, président de la chancellerie impériale, le second, vice-président du conseil des ministres prussien. L'empereur se réserve expressément d'avoir recours aux conseils de M. de Bismarck dans des cas très urgents et graves.

Cette dernière clause donne un caractère tout à fait exceptionnel à la retraite provisoire du grand chancelier. On se rappelle en effet que, lors d'un congé également illimité accordé antérieurement, cette réserve ne fut pas faite. Aussi attribue-t-on, dans les cercles politiques, une certaine importance à ce nouveau congé. On affirme que M. de Bismarck est très désappointé des derniers échecs diplomatiques qu'il a subis, et qu'il a l'intention de se retirer pour longtemps de la partie. Jusqu'ici ces boutades ont presque toujours fini par des surprises dont le monde n'avait pas à se féliciter.

Une dépêche de Berlin dément la nouvelle, donnée par quelques journaux, que des négociations auraient été conclues à Londres, entre la Russie et l'Angleterre, et qu'une convention aurait eu lieu en vue de déterminer une zone neutre dans l'Asie centrale, entre les frontières des deux puissances. Ce démenti est peut-être intéressé, et nous inclinons à croire qu'on est mieux informé à Saint-Petersbourg qu'à Berlin sur la nature des pourparlers qui ont été engagés entre lord Derby et l'ambassadeur russe à Londres, comte Schouvaloff.

Légende de la dernière caricature de Cham sur les scrutin de liste et d'arrondissement comparés :

Qu'est-ce qu'ils ont donc à se mêler de politique, ces pianistes ! Après le scrutin d'arrondissement, voici qu'on parle d'un scrutin de List.

Chronique locale et méridionale.

Sur la proposition de M. le Préfet du Lot, M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, a alloué un crédit de 45,700 fr. 84 c. pour travaux de grosses réparations à effectuer à la Cathédrale de Cahors, et autorisé la mise en adjudication desdits travaux.

Il sera procédé prochainement à cette opération.

LES INONDATIONS DE TOULOUSE.

Toulouse, 22 juin.

La Garonne a grossi extraordinairement. L'Ecole de natation Artigaud, a été emportée. Le Port-Garand est envahi. On ne peut circuler dans les quartiers qu'en bateau. La rue Viguerie est menacée ainsi que le quartier des Amidonniers. Le fleuve charrie des épaves de toute sortes.

Toulouse 23 juin.

L'eau monte toujours et la pluie ne cesse pas. Le pont suspendu de St-Pierre, reliant l'arsenal au Polygone a été emporté.

Les habitants des quartiers menacés déménagent avec l'aide de la troupe.

23 juin, 9 h. soir.

Le faubourg St-Cyprien est submergé. Centaine de victimes. Beaucoup de maisons et d'établissements industriels écroulés.

La Société des Sauveteurs du Lot, dont nous avons annoncé l'organisation, a définitivement constitué son bureau dans sa séance du 20 juin courant. Ont été élus :

Président, M. A. Bessières, vice-président du conseil général, chevalier de la légion d'honneur.

Vice-Président, M. L. Ayma, inspecteur d'académie honoraire, officier de l'instruction publique et de l'ordre pontifical de St-Grégoire le Grand.

Administrateurs, MM. Dangé d'Orsay, Favas, Guiraudies-Capdeville, chevaliers de la légion d'honneur, Conté, Couture, Deltell, médaillés.

Secrétaire, M. Castagné, officier et lauréat de l'Académie.

Treasorier, M. Thierry, médaillé.

Le *Journal de Paris* publie la circulaire suivante, adressée par le ministre de la guerre aux généraux commandant des corps d'armée et aux préfets des départements :

Versailles, le 44 juin 1875.

Mesures relatives à l'envoi dans la disponibilité de la deuxième portion du contingent de 1873.

Messieurs,

Les jeunes soldats composant la deuxième portion du contingent de la classe de 1873, réunis dans les dépôts des corps depuis le 15 janvier dernier, auront accompli six mois de service actif le 15 juillet prochain.

Ils seront inscrits à partir de cette date sur les contrôles de la disponibilité de l'armée active. Toutefois, afin d'éviter l'encombrement dans les gares et sur les lignes de chemins de fer, il y aura lieu de commencer dès le 11 juillet leur désarmement et de les renvoyer dans leurs foyers dès que leur compte sera réglé de manière qu'ils soient tous partis le 15.

On se conformera, pour les autres mesures d'exécution, aux prescriptions de la circulaire du 3 décembre 1874, relative à l'envoi dans la disponibilité de la deuxième portion de la classe de 1875.

Par analogie avec les dispositions prises à l'égard des hommes dont l'arrivée au corps a été retardée (paragraphe n° 2), il y aura lieu de surseoir au départ de ceux qui, après avoir été incorporés, ont obtenu des congés pour cause de maladie...

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions prescrites par la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre,
Général DE CISEY.

Dans son audience du 22 juin 1875, le tribunal de simple police de Cahors a prononcé les condamnations suivantes :

- 2 pour police de l'abattoir (défaut de nettoyage).
 - 12 pour défaut de balayage.
 - 1 pour dégradation d'un chemin public.
 - 1 pour police des boulangers (défaut de pesage).
 - 4 pour police des bouchers (défaut d'étiquettes).
 - 2 pour police des fontaines (réparation sans autorisation).
 - 1 pour police des cafés (fermeture tardive).
 - 7 pour police des cafés (consommateurs à heure indue).
 - 4 pour refus de service (entrepreneur de l'enlèvement des boues).
 - 6 pour tapage nocturne dont 5 à l'emprisonnement.
 - 2 pour ivresse manifeste.
 - 4 pour avoir laissé vaguer des poules dans les rues.
 - 4 pour police du roulage (défaut de lumière).
 - 4 pour police des mœurs (manque à la visite), prison.
 - 2 pour jet d'eau.
 - 53 pour contravention à la loi du 22 juin 1854 (défaut de registre, de livret, d'ouvrier et d'inscription).
- Total 94.

On nous écrit de Miramont que le phylloxera a fait son apparition dans le canton de Lauzun, qui jusqu'à présent semblait avoir été ménagé; l'alarme est vive chez tous les propriétaires de vignobles.

Nous sommes informés, dit le *Journal de Bordeaux*, que M. Mouillefert, délégué de l'Académie des sciences et de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, fera, le 25 juin courant, à deux heures de l'après-midi, dans la salle de la mairie de Créon, une conférence publique sur le phylloxera.

Le ministre des travaux publics vient de signer un arrêté portant de 14 à 1,500 fr. le traitement des conducteurs auxiliaires des ponts et chaussées.

Plusieurs députés ont manifesté le désir de faire modifier la loi relative au volontariat d'un an, dans l'armée, en supprimant les 1,500 fr. exigés et qui sont considérés dans le public comme une prime réservée à la fortune en dissimulant la mode d'exonération employé sous le régime précédent.

Les résultats des examens détermineraient seuls la faveur concédée d'une année de service en affranchissant tout volontaire du versement d'une somme quelconque qui constitue, suivant ces députés, un privilège qui doit disparaître.

La ville de PAMIEBS organise, pour le 5 septembre prochain, un Concours général de Musiques d'harmonie et de Fanfares.

Ce Concours coïncidera avec les FÊTES DE PAMIEBS, qui ont une si grande renommée dans le Midi de la France, et qui attirent chaque année, dans ses murs, une foule d'étrangers.

Rien ne sera négligé pour donner à ce Concours le plus grand éclat. Les Membres du Jury seront pris dans les sommités musicales de la France. Les prix seront dignes des Sociétés qui répondront à cette invitation; ils consisteront en médailles d'or, de vermeil et d'argent.

Les Sociétés qui voudront prendre part au Concours doivent se faire inscrire avant le 15 juillet prochain, en écrivant franco à M. le Président de la Société Philharmonique de Pamiers.

La température contrarie vivement les récoltes elle est beaucoup trop froide et surtout trop pluvieuse pour ne pas désoler les agriculteurs et les propriétaires de vignobles. Les foins ne sont rentrés qu'à très difficilement et dans de très mauvaises conditions; les dernières pluies ont fait beaucoup de mal aux blés qui se versent et sont attaqués par la rouille.

La vigne n'est pas moins menacée: la floraison s'opère dans les circonstances les plus défavorables, et nous avons entendu un grand nombre de cultivateurs se plaindre de la coulure.

Il serait grand temps que la température redevint normale, sinon il est à craindre que les belles espérances qu'on fondait sur les récoltes de 1875 ne se changent en d'amères déceptions.

A l'Académie des sciences, M. Leverrier a annoncé que l'atmosphère était profondément troublée et qu'il fallait s'attendre, suivant son expression même, à un chapelet de bourrasques et de cyclones qui se succéderont à plusieurs jours d'intervalle.

LES VINS DE TARN-ET-GARONNE

Note de la commission de viticulture de la société des agriculteurs de France.

Le 11 mars 1875, les membres de la commission permanente de viticulture de la Société des agriculteurs de France se sont réunis pour déguster une série de 70 échantillons de vins rouges et blancs présentés à son appréciation par M. Lugol, au nom de la société d'horticulture et d'acclimatation de Tarn-et-Garonne.

Étaient présents: MM. Teissonnière, président; Blaise (des Vosges), vice-président; Thibaut, Louis Barral, de la Gorse, Cazes, L. Maurial, rapporteur.

Le but que se propose la société d'horticulture et d'acclimatation de Tarn-et-Garonne est exposé dans une notice très-remarquable sur le sol, la culture et les cépages indigènes ou importés, d'où proviennent les vins soumis à l'appréciation de la commission permanente. Ce but est résumé en trois points:

1° Transformer les vignobles du pays, suivant les conseils de la viticulture moderne, pour se rendre directement compte de la valeur de ses procédés appliqués à sa contrée.

2° Importer les cépages de quelques-uns des crus les plus renommés, afin de s'instruire des avantages qu'il peut y avoir à les introduire dans ses vignobles.

3° Réunir le plus de cépages possibles, pour chercher à reconnaître ceux qui peuvent le mieux convenir à son sol et à son climat.

Un procès-verbal de dégustation, établi avec beaucoup d'art, accompagnait la notice; l'un et l'autre ont été remis à la commission par M. Lugol.

La commission, convertie en jury de dégus-

tation, n'avait qu'à apprécier les qualités des vins soumis à son jugement. Elle n'avait aucune donnée pour vérifier ou contrôler les assertions exprimées dans la notice sur les modifications de culture, sur la taille à long et à court bois, l'introduction des cépages, leur combinaison dans un vignoble dont elle n'a pu examiner la composition géologique, apprécier les circonstances climatiques, ni enfin les procédés de vinification.

La commission n'a donc pu accorder à la valeur scientifique des procédés employés pour obtenir ces vins une importance aussi grande que le sujet comportait. Elle a dû admettre pour vraies, les affirmations des rédacteurs de la notice et ne s'occuper que de la valeur économique de cette transformation du vignoble montalbanais, d'après le mérite et la valeur vénale que les produits lui ont paru offrir.

Dans le procès-verbal de dégustation de la société de Tarn-et-Garonne, beaucoup de notes sont jugés peu favorablement. Cette pièce émane cependant de praticiens compétents, qui n'étaient point influencés au pays producteur par la comparaison avec des vins mieux réussis d'autres contrées.

Sans doute les fatigues du voyage avaient influé sur l'état des échantillons soumis à l'appréciation de la commission permanente, car en comparant son goût à celui exprimé au regard de chaque numéro du procès-verbal du lieu d'origine, elle a trouvé que les qualités qu'il indiquait avaient beaucoup diminué, et que les défauts constatés avant le départ s'étaient aggravés à l'arrivée.

Les vins signalés comme provenant du plateau de la Syrha et ceux issus des Malbec, Merlot, Verdot ont été considérés comme bons. L'échantillon de 1874 de cette provenance a été jugé comme le meilleur parmi les 55 échantillons de vins rouges.

Le vin blanc, issu du Furmint, est un vin de liqueur agréable, un peu sucré; il manque du caractère qui distingue le vin de Hongrie.

Le vin muscat n'est pas dépourvu de mérite, mais il manque de finesse.

Les vins blancs rentrent dans les types ordinaires des vins de Gaillac très-appréciés par le commerce.

L'eau-de-vie possède un fort goût de tannin, elle est d'une bonne qualité relative. Elle peut être rangée dans la classe des eaux-de-vie dites de pays, et trouver un grand et utile emploi dans le commerce des eaux-de-vie de mélange.

D'après l'opinion exprimée, après dégustation, par la commission permanente, on doit conclure:

1° Que les vins de cépages fins cultivés par la société de Tarn-et-Garonne ne justifient pas des qualités nécessaires à des vins de garde.

2° Que le nombre et la diversité des cépages fins ne suffisent pas à fournir des vins supérieurs et stables, mais qu'il est indispensable de bien combiner les divers caractères des vins qu'ils fournissent et d'approprier ces cépages aux facultés du sol et du climat dans lesquels on les cultive.

3° Qu'au point de vue général d'une production rémunératrice, la commission doit s'inspirer des conditions qui font rechercher les vins. La principale consiste à fournir aux consommateurs des vins fins qui aient acquis, par leur caractère propre, une notoriété bien établie.

4° Que si le producteur peut tirer quelque avantage pour son agrément personnel de la culture des plants fins, dans des situations qui ne la comportent pas, la viticulture ne profite généralement que peu ou pas de ces tours de force qui n'ajoutent rien à la prospérité de l'industrie des vins.

Enfin la commission, après avoir médité la notice de la société de Tarn-et-Garonne, émet l'avis que les vins dégustés ne lui semblent pas répondre au triple but qu'elle se propose. Qu'il serait peut-être plus profitable, pour ce département viticole par destination, de choisir quelques-uns des cépages importés les plus propres à améliorer ceux du pays et à commander ainsi l'attention du commerce sur ces vins déjà estimés dans l'ordre des vins au-dessus des ordinaires.

L. MAURIAL.

AVIS. — Le jour de la foire de Cahors (12 juin), il a été perdu un portefeuille contenant une somme d'environ quatre cents francs, en billets de banque de vingt francs. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau du *Journal du Lot*, ou au bureau de police. Une bonne récompense sera donnée.

SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUI 1875 (*)

Concours de 1875.

Présidence de M. PAUL CANGARDEL, maire de Cahors. Poésies. — (Suite et fin).

LE CERF-VOLANT

Fable qui a obtenu une médaille de bronze, par Mlle F. PISTER, de Nancy.

Justia libertas.

Comme il monte? voyez! C'est merveille vraiment Qu'un fragile papier atteigne ainsi la nue!

Au séjour, en effet, où règne Jupiter, Par-dessus les coteaux, dans la région bleue,

Et d'orgueil enivré, poussé par la colère, Il raidit le lien qui lui résiste à terre,

LES PREMIÈRES NEIGES

Élégie qui a obtenu une mention honorable, par M. DELPHIS DE LA COUR, de Loches.

Neige odorante du printemps Victor Hugo.

Amandier, j'aime sur tes branches Que la brise agite souvent,

Le matin de ses pleurs l'arrose; Le soleil, aux rayons tremblants,

Fleurs précoces dont on s'étonne, Et qui tombent sur le gazon

Amandier, ta tige fleurie S'effeuille au souffle de la nuit;

Des vents froids tu crains la furie; Courbée au souffle du malheur,

Dans ton calice, dès l'aurore, L'abeille vient puiser son miel,

C'est qu'il n'est pas de vin sans lie, L'écume surnage toujours;

Chaque fleur, par le vent triée, Tombe, tombe où je vais m'asseoir,

Que l'âge ou le plaisir les cueille, Au souffle des vents, de l'amour,

Ces fleurs trop vite épanouies Vont se fanant avant le temps,

La mouche en bourdonnant se glisse Au milieu de tes fleurs d'argent,

Elle s'y cache, la gourmande, Comme le vice au fond du cœur;

Mais laissons aux vieillards moroses L'ennui des autres et de soi;

Fi du vieux philosophe sombre! Je suis loin d'être à lui pareil,

O vous qui n'êtes plus des nôtres, Dont la lèvre à son pli moqueur,

C'est là que rayonne la flamme, Là que s'épurent les instincts;

Que dis-je! Où m'égare mon rêve! On laisse, à l'âge où tout sourit,

Je reviens à tes fleurs que j'aime, Amandier, avec mes vingt ans;

Pourtant je m'éloigne, pardonne! Je vais trouver, — n'écoute pas!

Avec quel bonheur on m'accueille! Adieu! Bientôt le jour s'éteint,

LA BIERJO DEL POUN

Ballade qui a obtenu une médaille d'argent, par M. CASTELA, de Montauban.

Dies ire....

Uno histouèro que ma mayrino, Al coufin, lous pès su's carbots,

Cal que bous la digui, maynatges; Mès, si bou plèt, fazez pla siaou....

Eren as jouns del grand aouratge Que, su la Franco roucouen,

Un partit bramen de coulèro, Sans que res pousqués l'amaysa,

Castèls, coubens, glèyos, capèlos, Tout èro marquat, coudamnat;

Las estatuo's, lous imatges, Pas may respectats que las gens,

A la marino counsacrado, Su l'mèch del poun, à Mountalba,

A trabez un laougé grillatgé, Ambé plasé l'on y besio

Despey lous temps qu'èro plaçado, Jamay degus abio gaousat,

Mès alabech, — Oh! ma mayrino Aquis arrestabo un mouden,

Uno bando despandrouillado D'hommes sans fe, d'effans perduts,

En passen daban la capèlo, Aques poussedats de l'ifer,

De soun espaso que taillabo, Lou chef d'aques tigres cruèls

Un aoutre, sec como un calabre Qu'on aourio quillat su soun jas,

Un tresième, sans may attendre, Su la Bièrjo paousen la ma,

Et la bando descabestrado, Rifagno que rifagnaras,

Et la bando descabestrado, Rifagno que rifagnaras,

Et la bando descabestrado, Rifagno que rifagnaras,

Mès la dibino Proubidenço Qu'amb'aqueis que fan lou be

Oh! fasquet uno fi pla tristo, Aquei qu'abio curat lous èls

Et lou que l'abio denassado, Per un canèl large amay priou

Lou darnié, per un dessentèri Sieguit d'un mal de bentre affroux

Et l'histouèro que ma mayrino Me disio, lous pès su's carbots,

LA MÈRO ABANDOUNADO

Poésie qui a obtenu une médaille d'argent, par M. LEYRIS, d'Alais (Gard).

Es miejo-gnué, vejo amoundaou Aquèlo fenno touto soulo,

Es uno mèro aqui que sèn Boulèga soun èfan qué plouro

— Que siès fréjé, moun paoure agnèl! Coumo ta maneto ès fronzido!

— Moun èfan, siès vengu tro léou, T'attendie! pa'nearo, pécaire!

— Boto, boto, travaïarai; Aquèlo qué gagno la vido

— Moun fil, qué té trove à moun gòs! As sous iels blus è soun péou bloude;

LOU FROUMATSÉ

Fable qui a obtenu une médaille de bronze, par M. l'abbé HÉRÉTIÉ.

Dous cats, Minoto è Roudilar, Hobitens toutsè dous d'un tout pitsou bilatsé

Tout onguet pel milliu, lo paouro Cotinèllo L'y bèsset qué dé fiot.

Car sé s'èrou'ntenduts ol sutset dé pona, Nou s'entèderou plus con colguet portotsa:

N'obioou ditso bertat pu belò è pus poullido. Oou les probos en mo: lou froumatsé ponat.

Lou tsutsé l'èro pas, mès l'y obio l'prugnè clerguè, Un sintès rénoumat qu'opèlabou Poscal;

Qu'obio dé toutsè dous l'ayré omay lo consou. Lou prouècs d'ol tsour d'uey n'èro pas n' bodinatés;

Obé Doun Poscal dé so raoubo obillat, Sòns oubhida lo toquo è lou robat,

S'ossèto sul fountur, è prenguen toutsèys ayrés D'un présiden dé cour qu'è honest' è sériou,

— Mous omits, s'o lou fet, l'offa qué nous occupo N'è pas dè pu ficillé, è per fa pas dé dupo

— E dobon bostrés els boun baou fa lou portatsé. Sé din toutsè lus cas

— Surbégo qualqu'ourrou, ay oyci'no bolango Coumo bèlou gno pas cat plus en Franco;

Los plago sus ploteous; lou dé sus lo mo'squerro Descèn cotset, dohalo tsusc'o terro. —

— Acha, so fet Poscal, gn'o trot dé bor oyci, Nè cal coup'a bouci.

— Sén countens, sén countens, eridèrou lu dous cats. — Sé baoutrés, sén countens, lo tsustigo zés pas,

— S'occo fo pas per baoutré, Nè suy fotsat, l'y poudés plo counta,

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

— Dougenon, mous omits, so lou fousquet Poscal, Esquè crèzès qué l'tribunal

(*) En vente chez tous les libraires de Cahors. — Prix 1 fr.

ETUDE

de M. DAUBANES, huissier à Cahors.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par acte passé devant M. Pégourie, notaire, à Gréalou, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré, M. Gustave Rolland, propriétaire adjoint au maire, domicilié à Cahors, a acquis de M. Jean Peyré Garrigues, cultivateur, demeurant à Fonrozal, commune de Larouquette (Aveyron), un bois avec sa contenance sis au lieu dit Roque-Rouge, sur la commune de Cahors, canton de Limogne, arrondissement de Cahors (Lot); confrontant du nord avec terre restante au vendeur, du midi bois de Vinel, du couchant bois de Jean Garrigues, du levant chemin public, et ce moyennant le prix de mille francs quittancé dans l'acte.

La copie collationnée de cet acte de vente certifiée et signée par M. Daubanes, huissier, à Cahors, et enregistrée, a été déposée le dix-neuf mai mil huit cent soixante-quinze, au greffe du tribunal civil de l'arrondissement de Cahors, et l'expédition de l'acte de dépôt délivrée par le greffier, a été signifiée à la requête de mon dit sieur Gustave Rolland, Savoir: à Monsieur le procureur de la République près le tribunal civil de l'arrondissement de Cahors, par exploit de M. Daubanes, huissier, à Cahors, du premier juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré, et à dame Rose Cabrinac, sans profession, épouse de Jean Peyré Garrigues, vendeur susnommé et à ce dernier pour la validité, tous les deux domiciliés au dit Fonrozal, commune de Larouquette (Aveyron), par exploit de M. Daubanes, huissier, à Villefranche, du quatorze juin mil huit cent soixante-quinze, aussi enregistré;

L'extrait de l'acte de vente précité a été également affiché le dix-neuf mai, mil huit cent soixante-quinze, dans l'auditoire du tribunal de première instance dudit Cahors, où il restera exposé pendant deux mois. La présente insertion est faite conformément à la loi, dans le but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

Certifié: J. DAUBANES.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, 24 juin, 11 h. 30 matin.

Des détails navrants arrivent de Toulouse et des départements voisins, sur l'inondation de la Garonne.

On annonce que l'Adour et le Tarn ont également débordé. On redoute d'autres inondations.

Une pluie incessante tombe à Paris.

Bourse de Paris.

Paris, 24 juin 1875.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and their respective values: 64,20, 94,00, 104,00

GOUVERNEMENT D'HAÏTI

ÉMISSION

DE 166.906 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

Pour l'unification de la Dette de l'Etat

Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti, (Loi des 49 février et 41 mars 1875.)

BUT DE L'EMPRUNT :

Un emprunt d'Haïti, de **41,650** Obligations, concédé à MM. Marcuard, André et Co, de Paris, et Wite Hartmann et Co, de Port-au-Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de **CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'objet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 11 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de **41,650** Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

1° A solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ **10** millions ;

2° A racheter ou à convertir le récent Emprunt de **41,650** Obligations (Emprunt Marcuard et Co et Wite Hartmann et Co), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial ;

3° A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à **6** millions de francs environ ;

4° A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre Emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'Emprunt actuel.

PRIX D'ÉMISSION :

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de **430** francs (Jouissance du 1^{er} juillet 1875).

PAYABLES COMME SUIT :

En souscrivant.	Fr. 50
A la répartition.	70
Du 1 ^{er} au 10 août 1875.	100
Du 1 ^{er} au 10 septembre 1875.	100
Du 1 ^{er} au 10 octobre 1875.	110

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de **6** pour **100** l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de **426,50** par Obligation.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du Commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la Légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la délibération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875)

REVENU

Les Obligations rapportent **40** francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

GARANTIES

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépen-

damment de tous les revenus généraux de l'Etat, une délégation spéciale de **45 p. 100** sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à **27,000,000** francs.

Les dépenses de l'Etat s'élèvent à **14** millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'Emprunt actuel est, en moyenne, de **7,500,000** francs par an.

L'Emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affectés au service de l'Emprunt.

REMBOURSEMENT

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à **500** francs en **40** années, par voie de tirages annuels. — Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la Dette unifiée d'Haïti constituent un placement à **9 1/4 p. 100** net, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à **9 3/4 p. 100**, si l'on tient compte de cette prime.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 28, 29 et 30 Juin 1875 :

A PARIS, à la Société du **CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS**, 104, rue de Richelieu ;
DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du **CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS** ;
ALYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville ; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse ; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

NOTICE

Comme la plupart des Antilles, Haïti possède un sol d'une fertilité merveilleuse. Ses produits, très-abondants, sont universellement recherchés autant pour leur spécialité que pour leur qualité supérieure. Les principaux produits d'Haïti sont : le café, les bois de teinture, les bois d'ébénisterie, les cuirs, le cacao, le sucre, etc. La culture du coton y prend un développement considérable.

Pour donner une idée précise de la préférence qui leur est accordée, il suffit d'indiquer la part que ces produits occupent dans l'approvisionnement général de la France. Voici ce que nous apprennent à cet égard les relevés officiels des douanes françaises pour les trois dernières années.

La totalité des cafés de de toute sorte et de toutes provenances entrés en France s'est élevée :

	en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 64,871,016	- 73,894,735	- 41,463,970	
Sur ces quantités totales, les cafés provenant d'Haïti figurent pour :	kil. 42,245,976	- 45,787,496	- 9,430,288
Soit en moyenne plus du cinquième.			

La totalité de l'entrée des bois d'ébénisterie exotiques a atteint :

	en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 9,329,360	- 8,483,433	- 8,474,984	
Provenant d'Haïti	2,428,243	- 4,316,909	- 4,191,744
Soit en moyenne environ la moitié.			

La totalité de l'entrée des bois de teinture s'est élevée :

	en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 51,067,566	- 45,022,893	- 75,045,944	
Provenant d'Haïti	27,487,266	- 25,909,507	- 43,949,351
Soit plus de moitié.			

Voici, au sujet de ces mêmes articles, les résultats donnés par les relevés des Douanes des quatre premiers mois de 1875, les seuls qui aient été publiés jusqu'à présent :

	Total des entrées en France	Cafés	Bois d'ébénisterie, exotiques	Bois de teinture
France kil.	34,539,321	- 4,341,400	- 31,159,400	
Provenant d'Haïti	8,276,452	- 1,409,800	- 48,061,300	

Il est évident que si notre commerce s'approvisionne de préférence à Haïti, c'est qu'il a intérêt à le faire. Il est évident aussi que, guidés par le même intérêt, les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haïti et les recherchent dans une proportion analogue. Doué le ressort que l'abondance et la supériorité de la production du sol d'Haïti sont officiellement démontrées et ne sauraient être mises en doute.

Or l'abondance, la supériorité des produits du sol assurent-elles suffisamment l'avenir d'une nation ? Nous le croyons. Les pays industriels ou commerciaux sont exposés à des crises, à des déplacements d'affaires qui peuvent gorter atteinte à leur prospérité. Un pays agricole, produisant les denrées de première nécessité, que leur qualité spéciale impose à la consommation, n'est pas soumis aux mêmes dangers. Voilà pourquoi le sol d'Haïti doit être con-

sidé comme une garantie inébranlable, capable de résister aux péripéties de tout genre, politiques ou gouvernementales, que toutes les nations sont plus ou moins susceptibles de subir.

Situation financière d'Haïti.

En dehors de quelques taxes intérieures produisant un rendement d'environ **2,500,000** francs, les revenus publics d'Haïti se composent des droits de douane perçus à l'entrée des marchandises étrangères et à la sortie des produits indigènes. Depuis quelques années, ces revenus sont en très-grand progrès, et, par suite des améliorations introduites dans l'administration publique, la progression ne fera probablement que s'accroître.

Nous pouvons ajouter aussi que cette progression est due à la stabilité gouvernementale dont, depuis plusieurs années, les Haïtiens peuvent enfin apprécier les bienfaits. La Constitution en vigueur, conforme aux vœux généraux du pays, repose sur des bases assez larges pour assurer sa durée, et pour que la presque totalité des Haïtiens se montrent résolus à la maintenir contre toutes les tentatives dont elle pourrait être l'objet. Le Gouvernement se compose d'un Président, d'un Sénat, d'une Chambre de députés. Ce Gouvernement fonctionne régulièrement. Le premier Président élu en vertu de cette Constitution est constitutionnellement descendu du pouvoir au terme de son mandat. Son successeur, nommé l'an dernier pour une période de huit ans, remplit sa mission avec une patriotique et intelligente énergie.

Les résultats obtenus depuis quelques années sont immenses. La confiance dans la stabilité gouvernementale a donné à tous les ressorts de l'Administration une impulsion et une régularité complètement favorables aux intérêts de l'Etat et au développement des affaires. Ce qu'on a pu avec raison reprocher à Haïti, se sont ses trop fréquents changements de Gouvernement. Si, comme l'expérience des dernières années autorise à l'espérer, la nouvelle Constitution fait disparaître cette unique entrave à la prospérité d'Haïti, il faut s'attendre à voir cette prospérité prendre une étendue que, toutes proportions gardées, celle d'aucun pays ne saurait dépasser.

En cinq ans, le Gouvernement haïtien a amorti tout le papier-monnaie créé par ses prédécesseurs ; il a payé à la France, à compte sur sa dette, et à des français, pour anciennes indemnités, une somme qui dépasse **20** millions de francs ; il a également indemnisé au même titre des Anglais et des Américains établis à Haïti.

Les chiffres de ces paiements sont authentiques. Nous en devons la communication et l'attestation au Chargé d'affaires de France à Haïti.

La preuve de la régularité de l'Administration et de la surveillance efficace qui est exercée sur les revenus de l'Etat ; la preuve aussi du développement des affaires, sont officiellement fournies par le rapide accroissement du produit des douanes.

Les recettes des Douanes, qui, pour l'exercice 1874-1875, ont été de Piastres **3,660,700 92**, se sont élevées à P. **4,273,043 07** pour l'exercice 1872-1873, et sont arrivées, pour le premier semestre 1873-1874 (du 1^{er} octobre 1873 au 31 mars 1874), à P. **2,586,252 81**, ce qui représente pour l'exercice entier P. **5,172,295 62**, soit, à raison de 5 fr. 33 c. la piastre, francs **27,569,541 65 c.** (1).

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget, ne dépassant pas **14,000,000** fr. ; il en résulte que, sans tenir compte du rendement des taxes intérieures, les recettes des Douanes fournissent à elles seules, un excédant sur les dépenses qui se chiffre par :

Recettes des Douanes... Fr. **27,569,451 65**
Dépenses de l'Etat..... **14,000,000** »

Différence en faveur des recettes. Fr. **13,569,451 65**

L'annuité nécessaire pour assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement du présent Emprunt étant en moyenne de **7,500,000** francs, il ressort des relevés de ces chiffres officiels que le service de cet Emprunt est garanti dans des proportions surabondantes.

Destination de l'Emprunt.

La destination du produit de l'Emprunt est stipulée dans le traité même de concession. Aux termes de ce traité, il est convenu entre les parties que le présent Emprunt a pour but de liquider toutes les dettes, peu considérables du reste, d'Haïti ; de créer une dette unique, représentée par un titre unique ; de procurer au Trésor haïtien les ressources nécessaires à l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

(1) Nous n'avons pu nous procurer les relevés des recettes générales, c'est-à-dire des dix arrondissements financiers d'Haïti pour une époque plus récente.

Mais voici d'après le *Moniteur officiel* d'Haïti du 25 avril dernier, les recettes de la Douane de l'arrondissement de Port-au-Prince, depuis le 1^{er} octobre 1874 jusqu'au 31 mars 1875, comparées à celles de l'année précédente :

Du 1 ^{er} octobre 1873 au 30 septembre 1874, les recettes de la Douane de Port-au-Prince avaient produit :	
Droits d'importation.	995,868 43
Droits d'exportation.	701,387 56
Ensemble pour l'année	1,697,256 01
Du 1 ^{er} octobre 1874 au 31 décembre, les recettes se sont élevées à :	
Droits d'importation.	338,495 30
Droits d'exportation.	114,851 58
Total du 1 ^{er} trimestre.	453,346 88
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars, les recettes se sont élevées à :	
Droits d'importation.	298,561 97
Droits d'exportation.	328,423 77
Total du 2 ^e trimestre.	626,985 74
Total pour les six mois.	1,080,332 62

Ce qui représente pour l'année P. **2,200,665 24**, tandis que le total de l'année précédente arrivait seulement à P. **1,697,256 01** ; soit une différence en plus de P. **503,409 23**, c'est-à-dire une augmentation de francs **2,683,170 71** pour le seul arrondissement de Port-au-Prince.

En conséquence, le produit de cet Emprunt sera affecté :

1° A verser au Trésor français une somme d'environ **10** millions restant dus à la France pour solde de la double dette contractée envers elle par Haïti, et qui se composait d'une part, de l'indemnité de **150** millions de francs consentie envers la France, et, d'autre part, d'un prêt de **30** millions fait à Haïti par l'entremise de la France ;

2° Au rachat ou à la conversion de l'Emprunt de **41,650** Obligations, concédé à la maison Marcuard, André et Co, de Paris, et à la maison Wite Hartmann et Co de Port-au-Prince, et récemment émis en France par la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* ;

3° A rembourser la dette flottante, s'élevant à environ **6** millions de francs ; les sommes formant cette dette flottante ont été en partie employées à la création de la monnaie de billon pour les gages journaliers de la population ;

4° A une série de grands travaux d'utilité publique appelés à développer la prospérité agricole et commerciale d'Haïti. Parmi ces travaux figurent : la construction de cinq ponts sur les principales rivières ; la construction et l'installation de six marchés en fer dans les six villes les plus peuplées ; la fourniture des appareils pour le dragage des ports ; l'établissement des phares ; enfin la construction de deux lignes de chemin de fer destinées à relier à Port-au-Prince, capitale d'Haïti, les parties les plus fertiles de l'île, celles qui produisent en abondance les cafés, les bois de teinture et d'ébénisterie, le coton, le sucre, le rhum, et aussi les légumes, les vivres, les fourrages, etc.

Tous ces travaux, et notamment les chemins de fer, en favorisant les moyens de transport, activeront la production agricole et les échanges commerciaux, et augmenteront inévitablement les revenus de l'Etat.

Régularité et garanties spéciales de l'Emprunt.

La création de cet Emprunt a été entourée de toutes les formalités légales pouvant, en même temps qu'assurer sa régularité parfaite, rendre indéniable son caractère d'Emprunt national.

Il a été d'abord décidé en Conseil des Ministres, sur la proposition du vice Président du Conseil.

Ensuite le décret du Président, autorisant l'Emprunt, a été présenté à l'Assemblée nationale législative, laquelle, après délibération, a voté l'Emprunt dans sa séance du 19 février 1875.

Puis enfin, la convention contenant les conditions de l'Emprunt a été sanctionnée par l'Assemblée nationale législative le 11 mars 1875, en vertu des pouvoirs que lui accordent les articles 83 et 193 de la Constitution.

Sous le rapport de la régularité, de la légalité, cet emprunt présente donc toute garantie et engage complètement le pays.

Nous avons dit que l'Emprunt actuel a pour objet de liquider toutes les autres dettes d'Haïti. Les **166,906** obligations qu'on va émettre composeront donc, aux termes même du traité de concession, l'unique dette d'Haïti.

D'après ce même traité, le Gouvernement affecte à la garantie des obligations émises tous les revenus de l'Etat, et spécialement **45 0/0** du montant des recettes des douanes à l'entrée et à la sortie, recettes dont il s'interdit de réduire le tarif jusqu'à complète libération du présent Emprunt.

La totalité de ces recettes s'élevant, d'après les relevés officiels, ainsi que nous venons de le voir, à plus de **27** millions, les **45 0/0** affectés au service de l'Emprunt représentent une somme de plus de **11** millions de francs, tandis que le service annuel de l'Emprunt, intérêt et amortissement compris, n'exige en moyenne qu'une somme de **7,500,000** francs.

Les garanties de l'Emprunt doivent donc paraître absolument rassurantes, tant au point de vue de leur régularité qu'à celui de leur étendue.

La convention stipule que : « Le Gouvernement se reconnaît débiteur « direct » de tous les porteurs d'Obligations signées par son commissaire spécial ou par son chargé d'affaires. »

Conformément à cette stipulation, il sera délivré aux souscripteurs, lors de la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français portant la signature du Commissaire spécial et délégué par le Gouvernement haïtien et le contrôle de la légation d'Haïti à Paris. Ces titres provisoires seront, après complète libération, remplacés par des titres définitifs également timbrés, signés et contrôlés de la même manière.

L'article 8 du traité est ainsi conçu : « Les Obligations de l'Emprunt seront entièrement exemptes de toute espèce de taxes, impôts, frais d'enregistrement, etc., de la part du Gouvernement haïtien. »

Ce qui veut dire que les porteurs de l'Emprunt ne seront pas exposés à voir, comme cela est arrivé dans d'autres pays, leurs revenus réduits par des impôts ou des retenues partielles.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ACHETEZ vos MONTRES

DIRECTEMENT EN FABRIQUE
Economie réelle. — Garanties sérieuses.
Bottes, Gravures, Chiffres et Décor à votre goût.
Maison de Fabrication **ROBERT & AMIET** (Anc. Directeur de l'Ecole d'Horlogerie)
Gr^{de}-Rue, 70, Besançon, seule ville française de production.
Horloges publiques perfectionnées, construction et pose.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant A. Layton.